

VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE
(Seine et Marne)

République Française

EJ/MF/MB/RD
N° 164/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la vente de muguet sur la voie publique le 1^{er} mai 2024.

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants,

VU le Code de commerce et notamment les articles L310-2 et L442-11,

VU le Code pénal et notamment son article 446-1,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente du muguet le 1^{er} mai est tolérée sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La vente ambulante du muguet des bois, dit muguet sauvage, est autorisée sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne, le 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 :

Toute installation fixe (barnums, etc.) sur le domaine communal est interdite, ainsi que l'utilisation de voitures, poussettes, voitures d'enfants et de tous véhicules en général.

ARTICLE 3 :

Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels ou des annonces, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 :

Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 50 mètres des boutiques de fleurs.

ARTICLE 5 :

Le muguet devra être vendu exclusivement en l'état, sans racines, sans vannerie ni poterie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police municipale, le Commissariat de Police de Noisiel, les Sapeurs-Pompiers de Torcy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Vaires-sur-Marne, le 23 avril 2024,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Edmonde JARDIN", is written over a horizontal line.

Edmonde JARDIN